



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-01-00025 DU - 5 JAN. 2023

portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
au site exploité par la société FOCAST
sur le territoire de la commune de SAINT DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 650 du 11 janvier 2007 autorisant la société Fonderie Bragarde de Machinisme Agricole à exploiter une fonderie de fonte sur le territoire de la commune de Saint-Dizier ;

VU le récépissé de transfert d'exploitant du 04 avril 2008 au bénéfice de la société FOCAST SAINT-DIZIER ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 02 décembre 2022, suite à une visite d'inspection effectuée le 25 octobre 2022, et notamment le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception daté du 09 décembre 2022, lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques au préfet et à l'inspection des installations classées ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral lors de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que l'exploitant a déclaré à l'inspection qu'un départ de feu avait affecté ses installations le 23 octobre 2022 à 21h30, dont la maîtrise a nécessité l'usage d'extincteurs internes du site et l'intervention des services de secours ;

CONSIDERANT que l'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 susvisé impose que « *Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.* »

CONSIDERANT que l'exploitant a déclaré ne pas avoir formé son personnel à la manipulation des extincteurs ;

CONSIDERANT que cette situation aurait pu entraver la maîtrise du départ de feu et augmenter ses impacts (a minima rejets atmosphériques et dégâts matériels) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La société FOCAS, par la suite désignée « l'exploitant », est mise en demeure de respecter, pour son site de SAINT-DIZIER, **dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de cet arrêté**, les dispositions de l'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 précité en ce qui concerne la formation du personnel du site à la mise en œuvre des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Article 2 : Suites administratives

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Publicité

En application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de SAINT-DIZIER.

Chaumont, le - 5 JAN. 2023

Pour la Préfète et, par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER

